



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Comprendre la réforme des CCI

3 novembre 2009



Historique de la réforme

L'Assemblée des Chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) est le porte-parole national des CCI depuis 1964.

En tant que tête du réseau consulaire, elle a animé le travail de réflexion impulsé par les nécessités gouvernementales de la Révision générale des Politiques Publiques (RGPP):

➔ une réforme pour plus d'efficacité et d'économies.

Les grandes étapes de la réforme 2008/2009 :

■ **Une réforme conduite par le réseau des CCI, avec deux étapes majeures :**

25 novembre 2008 : adoption en Assemblée générale des principes de la réforme

14 avril 2009 : adoption en Assemblée générale d'un document-cadre à une large majorité
(par 98 voix pour, 59 contre et 12 abstentions)

■ **Un projet de loi adopté en Conseil des ministres le 29 juillet 2009**

■ **Une réforme qui doit être votée au Parlement** au moins 6 mois avant les élections



Le réseau des chambres de commerce et d'industrie

148 chambres de commerce et d'industrie

21 chambres régionales de commerce et d'industrie

l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie

5 150 chefs d'entreprise élus

30 000 collaborateurs

Budget consolidé de 4.1 milliards €

Imposition affectée aux CCI : la taxe additionnelle à la taxe professionnelle pour un montant brut de 1 275 M€ (2009) dont :

- ⇒ 45 millions € retournent à l'Etat (au titre France Telecom)
- ⇒ 1 144 millions € restent aux CCI
- ⇒ 63 millions € transférés aux CRCI
- ⇒ 23 millions € à l'ACFCI



Les 4 missions des chambres de commerce et d'industrie

1 – Des missions de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services et des missions consultatives auprès de l'Etat et des collectivités territoriales

- donner leur avis au sein de nombreuses commissions au niveau national ou local
- création et tenue d'un fichier des entreprises de leur circonscription

2 - Des missions de services aux entreprises et aux territoires

- Aide à la création d'entreprises :
 - gestion de 230 Centres de formalités des entreprises
 - accueil de 300 000 porteurs de projet d'entreprise
 - formation pour la création avec 10 000 créateurs inscrits aux stages « 5 jours pour entreprendre »...
- Accompagnement des entreprises :
 - 700 conseillers-commerce
 - 850 conseillers en développement industriel
 - 600 conseillers en développement international
 - 300 conseillers en appui à l'innovation et à l'intelligence économique

3- Des missions de formation - 2ème formateur en France, après l'Education nationale

- 500 établissements de formation : 156 CFA, 125 écoles supérieures, 320 centres de formation continue
- 600 000 personnes formées chaque année : 100 000 jeunes en apprentissage, 100 000 élèves en formation supérieure et 400 000 personnes en formation continue

4- Des missions de gestion des équipements

- 91 aéroports pour plus de 64 millions de passagers
- 121 ports(maritimes et fluviaux) et 128 zones d'activité économique
- 32 zones logistiques ou centres routiers
- 29 palais des congrès et parcs d'exposition
- ...



Contexte de la réforme du réseau des CCI

Conseil de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008:

« En vue d'améliorer le service rendu, les réseaux consulaires, comme l'ensemble des structures publiques, doivent participer à l'effort de rationalisation, de mutualisation de fonctions supports, de réduction de la dispersion des structures.

[les CCI] Ces dernières seront incitées à proposer des réformes d'organisation et de fonctionnement pour améliorer leur efficacité et le service rendu aux entreprises.

Ces économies se traduiront par une diminution de la charge correspondante sur ces dernières.

En l'absence de projets ambitieux, et après une concertation avec celles-ci, le gouvernement prendra des dispositions pour rationaliser le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et des Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA). »



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Orientations de la réforme

Mutualiser à l'échelon régional en préservant la capacité d'initiative territoriale

Efficacité

- homogénéisation des politiques et des services
- regroupement des fonctions-support

⇒ Montée en puissance des chambres régionales, les CCIR (de région)

Proximité

- relations avec les collectivités
- services aux entreprises

⇒ Maintien des services rendus dans leur ressort par les CCIT (territoriales)



La réforme en pratique: l'impact structurel sur le réseau

Au niveau des CCIR :

- exercice de l'ensemble des missions du réseau des CCI, sous réserve des missions confiées aux CCIT
- attribution de la ressource fiscale qu'elles répartissent entre les CCIT
- affectation juridique des personnels
- regroupement des fonctions supports

Au niveau des CCIT :

- elles sont des établissements publics de l'Etat; elles peuvent contracter directement avec les collectivités
- rattachées à leur CCIR
- par convention, elles peuvent transférer à la CCIR un service, un équipement ou une activité
- affectation opérationnelle des personnels (exemple: le président de la CCIT décide seul de la nomination de son DG, après simple avis de sa CCIR)

Au niveau de l'ACFCI :

- composée de l'ensemble des présidents des CCIT et des CCIR
- Renforce son rôle de vraie « tête de réseau »
- les dépenses relatives aux projets votés en AG sont des dépenses obligatoires pour les CCIR et les CCIT



Impacts de la réforme sur les services des CCI rendus aux entreprises : illustrations

1 - Sur les services rendus aux entreprises

- **Plus d'efficacité entre acteurs publics (Etat, conseils régionaux) et le réseau consulaire**
 - en focalisant davantage les approches stratégiques de l'un et de l'autre au niveau régional.
- **Eviter la perte d'énergie :**
 - économiser au niveau de l'ingénierie des actions consulaires
 - rendre ainsi les ressources territoriales plus disponibles pour l'action auprès des entreprises.

L'exemple des activités du guichet unique

L'Union européenne s'est engagée à simplifier le paysage réglementaire de manière à ce qu'un guichet unique permette de créer aisément une PME dans tous les États membres. Au cœur de cette démarche, les CCI parviendront à remplir plus facilement cet objectif grâce à la réforme

- Une démarche : accélérer la création de services complémentaires, et favoriser la création de « front office » régionaux pour :
 - libérer les CCI de terrain de la simple tâche de recherche de renseignements
 - permettre aux CCI de dégager du temps "expert" pour apporter leur vraie valeur ajoutée de proximité.
- Un objectif d'économie : mutualiser les moyens au niveau régional
 - développer des « pôles d'assistance administrative à la TPE »
 - réduire les 30 % de VA absorbée par la charge administrative dans les entreprises de 0 à 3 salariés

2 - Sur les activités de formation

- Une plus grande lisibilité des titres/ diplômes consulaires:
 - nationaliser le nombre de titres ou diplômes : plus de 400 titres/diplômes relevant d'une quinzaine de filières.
 - encourager fortement la rationalisation de notre offre, encore peu lisible et parcellisée.
- Une meilleure organisation/programmation de l'offre consulaire de formation :
 - favoriser la cohérence de l'offre et ainsi éviter les doublons
 - conduire à rechercher des complémentarités régionales pour faire émerger des pôles d'excellence territoriaux.

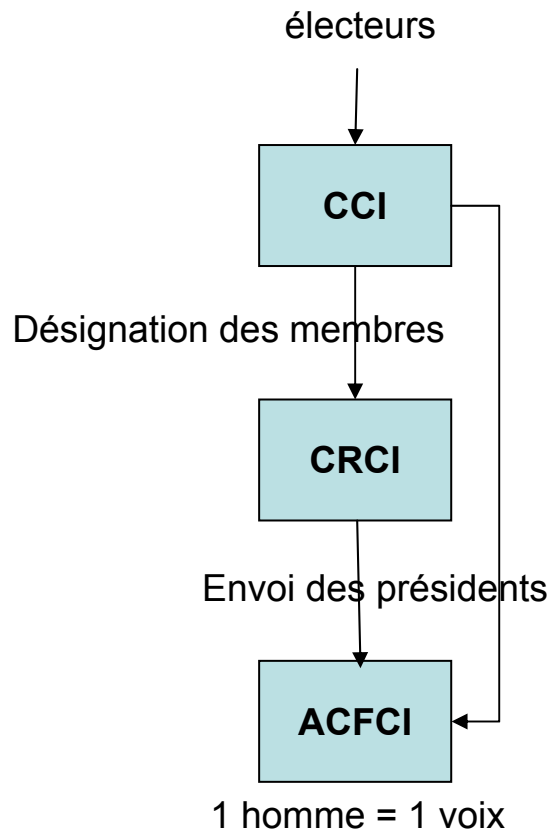
Rappel: la formation dans les CCI est un axe d'intervention majeur : avec 600 00 personnes formées chaque année dans 500 établissements avec 900 M€/an de budget.

3 - Sur les activités à l'international

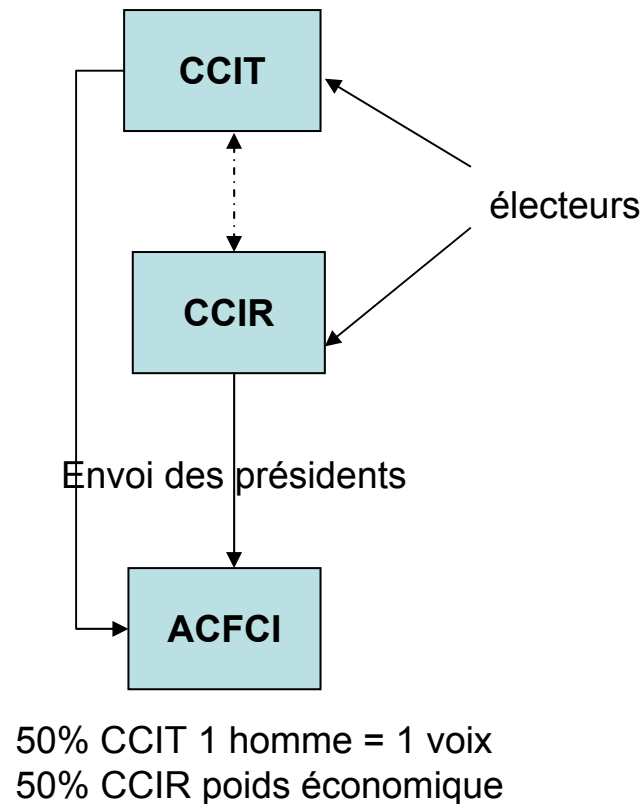
- Renforcement de la proximité :
 - un système au niveau régional moins fragmenté, mieux coordonné plus homogène et donc plus pertinent
 - pour une offre plus complète et plus homogène
- Renforcement de la compétitivité avec un centre de ressources régional :
 - taille critique pour la mobilisation de subventions conditionnées par un minimum de participants difficile à atteindre pour une CCI territoriale.
 - pôles d'expertises à taille critique pour les soutiens individuels aux PME
 - visibilité au niveau européen
- Simplicité :
 - le réseau consulaire restera ainsi le 1er opérateur de proximité pour le soutien aux PME à l'international »
 - avec des ressources consulaires mutualisées pour les entrepreneurs.
 - une intermédiation neutre pour la participation des PME à des opérations collectives à l'étranger

Evolution du système électoral

Système actuel



Système prévu dans le projet de réforme



Objectif: permettre un juste équilibre dans la représentation entre ancrage territorial et poids économique.



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Demandes d'améliorations du texte de loi formulées par le réseau

- Le rétablissement du financement des chambres par une ressource fiscale autonome, fondée sur les entreprises et les territoires.
- Le rétablissement des dispositions de la loi de 2005 sur les missions consultatives des chambres.
- Le rétablissement, pour les CCIT, du droit d'initiative et du droit de « création » de services de proximité (elles ne pourraient plus que les gérer).
- Le rétablissement de la faculté de confier des Délégations de Service Public aux CCIT.
- Le rétablissement du renforcement de l'ACFCI comme tête de réseau, en affirmant la force exécutoire de ses délibérations, et son financement par une ressource fiscale affectée.
- Le rétablissement de certaines dispositions touchant le personnel consulaire, relatives notamment à la composition de la commission sociale nationale et à l'élaboration d'un nouveau statut.
- Le respect du calendrier électoral même si le processus de la réforme prend du retard.



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Le financement du réseau aujourd'hui

Jusqu'en 2009, chaque CCI vote une taxe additionnelle à la taxe professionnelle

- votée par chaque chambre en fonction d'un taux propre historique
- taux pouvant être augmenté dans une limite définie par chaque loi de finances
 - en base, pas d'augmentation
 - sauf dans le cas du vote préalable d'un schéma directeur
 - sauf dans le cas de CCI qui avaient en 2004 un taux inférieur au taux moyen pondéré du réseau

Les CCI votent des contributions à leur CRCI et à l'ACFCI



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Le financement du réseau demain

- Dans le cadre de la réforme, à partir de 2011, seules les CCIR percevront la taxe appelée à remplacer la TATP.
- Chaque CCIR aura pour mission essentielle de répartir la taxe perçue entre les CCIT qui lui sont rattachées, suivant des critères qui restent à définir



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Loi de finances pour 2010

Exposé général des motifs

- **« C. Le projet de budget réforme en profondeur la structure de la fiscalité au service des investissements, du développement durable et d'une fiscalité des ménages plus juste et plus équitable**
- **1. Encourager la compétitivité de notre économie en soutenant l'investissement et l'innovation**
-Par ailleurs, il est proposé pour 2010 d'asseoir le financement des chambres de commerce et d'industrie sur une taxe additionnelle à la CLA. »



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Loi de finances pour 2010

Article 3 : Financement des chambres de commerce et d'industrie

Exposé des motifs :

- La suppression de la taxe professionnelle a mécaniquement pour effet de supprimer la taxe additionnelle à la taxe professionnelle, affectée au financement des chambres de commerce et d'industrie. Il est proposé de maintenir une taxe additionnelle à la cotisation locale d'activité.
- Transitoirement, pour le financement des chambres de commerce et d'industrie au titre de l'année 2010, la taxe additionnelle à la cotisation locale d'activité serait égale à 95 % de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle acquittée pour l'année 2009, sauf pour les redevables imposés sur leurs recettes, dans le cas où le montant de la cotisation calculée dans les conditions de droit commun serait moins important.
- A compter de 2011, les modalités de financement des chambres de commerce et d'industrie devront être arrêtées, dans des conditions qui restent à déterminer.



Projet de Loi de finances pour 2010

Propositions du réseau

- réduction de la pression fiscale (TATP/PIB) de 10% en 5 ans
- un financement par une taxe additionnelle à un impôt existant, liée au territoire et dynamique : la Cotisation Economique Territoriale, avec ses deux composantes
 - la Cotisation Locale d'Activité
 - la Contribution Complémentaire (fondée sur la valeur ajoutée)
- ne pas réduire le financement du réseau avant que la réforme se mette en place
- le financement autonome de la tête de réseau



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

CONTACTS

- Monsieur Jean-Christophe de Bouteiller, Directeur général de l'ACFCI :
téléphone : 01.40.69.37.05
mail : jc.de-bouteiller@acfc.cci.fr
- Madame Dorothee Pineau, Directrice déléguées aux affaires européennes, juridiques et financières de l'ACFCI
téléphone : 01.40.69.38.81
mail : d.pineau@acfc.cci.fr
- Monsieur François Guéant, Directeur de Cabinet de l'ACFCI :
téléphone : 01.40.69.38.16
mail : f.gueant@acfc.cci.fr

ACFCI (Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie)
46 Avenue de la Grande Armée – CS 50071 – 75858 PARIS CEDEX 17

<http://www.acfc.cci.fr> - Standard : 01.40.69.37.00